



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## **DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

# **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire)**

**(1<sup>ère</sup> échéance de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin  
2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans  
l'environnement)**

## **3-Résumé non technique**

## 1.1. Contexte juridique

- La Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;
- Les articles R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit :

	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle
$L_{den}$ dB(A)	68	73
$L_n$ dB(A)	62	65

## 1.2. Description des grandes infrastructures

Les tableaux suivants décrivent les grandes infrastructures (routières et ferroviaires) visées par la cartographie, et qui font l'objet du présent PPBE.

### 1.2.1. Infrastructures routières

<b>Infrastructures</b>	<b>Point de départ</b>	<b>Point d'arrivée</b>	<b>Longueur</b>	<b>Gestionnaire</b>
<b>A 7</b>	Échangeur n°28 à Rognac	Échangeur n°37 à Marseille	<b>27,958</b>	DIR Méditerranée <sup>1</sup>
<b>A 50</b>	Échangeur n°2 à Marseille	Échangeur avec A 502	<b>14,556</b>	DIR Méditerranée
<b>A 51</b>	Échangeur n°7 à Aix-en-Provence	Échangeur avec A 7 à Septèmes-les-Vallons	<b>17,871</b>	DIR Méditerranée
<b>A 55</b>	N 568 à Martigues	Échangeur n°2 à Marseille	<b>37,510</b>	DIR Méditerranée
<b>A 501</b>	Échangeur n°6 avec A 50 à Aubagne	Échangeur n°7 RD 96 à Aubagne	<b>2,377</b>	DIR Méditerranée
<b>A 502</b>	Échangeur avec A 50 à Aubagne	RD 8 à Aubagne	<b>1,699</b>	DIR Méditerranée
<b>A 515</b>	Échangeur n°2 de A 51 à Bouc-Bel-Air	RD 6 à Bouc-Bel-Air	<b>1,636</b>	DIR Méditerranée
<b>A 516</b>	Échangeur avec A 51 à Aix-en-Provence	N 296 à Aix-en-Provence	<b>1,010</b>	DIR Méditerranée
<b>A 517</b>	Bretelle A 51-A 7 à Septèmes-les-Vallons		<b>0,699</b>	DIR Méditerranée
<b>A 551</b>	Bretelle A 55 -A 7 (Sud-Nord) à Les Pennes-Mirabeau		<b>0,636</b>	DIR Méditerranée
<b>A 552</b>	Bretelle A 7 -A 55 (Est-Ouest) à Les Pennes-Mirabeau		<b>0,993</b>	DIR Méditerranée
<b>A 557</b>	Bretelle A 55 (échangeur n°2)-A 7 (échangeur n°36) à Marseille		<b>1,870</b>	DIR Méditerranée
<b>N 113</b>	Échangeur n°4 (RD 570) à Arles	Échangeur n°11 (RD 24) à Saint-Martin-de-Crau	<b>17,041</b>	DIR Méditerranée
<b>N 296</b>	Échangeur n°11 de A 51 à Aix-en-Provence	Échangeur n°7 de A 51 à Aix-en-Provence	<b>5,515</b>	DIR Méditerranée
<b>N 568</b>	N113 à Arles	Limite communale Port-de-Bouc-Martigues	<b>35,253</b>	DIR Méditerranée
<b>N 572</b>	A 54 à Arles	N113 à Arles	<b>5,348</b>	DIR Méditerranée
<b>N 1569</b>	Rue de la Quenouille à Miramas	N 569 (Route de Fos) à Istres	<b>12,562</b>	DIR Méditerranée
<b>Total</b>			<b>184,53 km</b>	

**Tableau 1 : Description des grandes infrastructures routières dans leur globalité.**

<sup>1</sup> Direction interdépartementale des Routes Méditerranée

<b>Infrastructures</b>	<b>Point de départ</b>	<b>Point d'arrivée</b>	<b>Longueur</b>	<b>Gestionnaire</b>
<b>A 7</b>	Échangeur n°28 à Rognac	Échangeur n°37 à Marseille	<b>27,958</b>	DIR Méditerranée
<b>A 50</b>	Échangeur n°2 à Marseille	Échangeur avec A 502	<b>14,556</b>	DIR Méditerranée
<b>A 51</b>	Échangeur n°7 à Aix-en-Provence	Échangeur avec A 7 à Septèmes-les-Vallons	<b>17,871</b>	DIR Méditerranée
<b>A 55</b>	N 568 à Martigues	Échangeur n°2 à Marseille	<b>37,510</b>	DIR Méditerranée
<b>A 501</b>	Échangeur n°6 avec A 50 à Aubagne	Échangeur n°7 RD 96 à Aubagne	<b>2,377</b>	DIR Méditerranée
<b>A 502</b>	Échangeur avec A 50 à Aubagne	RD 8 à Aubagne	<b>1,699</b>	DIR Méditerranée
<b>A 515</b>	Échangeur n°2 de A 51 à Bouc-Bel-Air	RD 6 à Bouc-Bel-Air	<b>1,636</b>	DIR Méditerranée
<b>A 516</b>	Échangeur avec A 51 à Aix-en-Provence	N 296 à Aix-en-Provence	<b>1,010</b>	DIR Méditerranée
<b>A 517</b>	Bretelle A 51-A 7 à Septèmes-les-Vallons		<b>0,699</b>	DIR Méditerranée
<b>A 551</b>	Bretelle A 55 -A 7 (Sud-Nord) à Les Pennes-Mirabeau		<b>0,636</b>	DIR Méditerranée
<b>A 552</b>	Bretelle A 7 -A 55 (Est-Ouest) à Les Pennes-Mirabeau		<b>0,993</b>	DIR Méditerranée
<b>A 557</b>	Bretelle A 55 (échangeur n°2)-A 7 (échangeur n°36) à Marseille		<b>1,870</b>	DIR Méditerranée
<b>N 296</b>	Échangeur n°11 de A 51 à Aix-en-Provence	Échangeur n°7 de A 51 à Aix-en-Provence	<b>5,515</b>	DIR Méditerranée
<b>Total</b>			<b>114,32 km</b>	

**Tableau 2 : Description de la partie des grandes infrastructures routières qui est incluse dans la grande agglomération traversée.**

### **1.2.2. Infrastructures ferroviaires**

<b>Infrastructure</b>	<b>Point de départ</b>	<b>Point d'arrivée</b>	<b>Longueur</b>	<b>Gestionnaire</b>
De Paris à Marseille (830 000)	Marseille	Marseille	7,36 km	RFF <sup>2</sup>
De Marseille à Vintimille (930 000)	Marseille	Marseille	1,19 km	RFF

**Tableau 3 : Description des grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité.**

<sup>2</sup> Réseau Ferré de France

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
De Paris à Marseille (830 000)	Marseille	Marseille	7,36 km	RFF
De Marseille à Vintimille (930 000)	Marseille	Marseille	1,19 km	RFF

**Tableau 4 : Description de la partie des grandes infrastructures ferroviaires qui est incluse dans la grande agglomération traversée.**

### 1.3. Synthèse de la cartographie

Les tableaux suivants synthétisent les résultats de la cartographie des grandes infrastructures (routières et ferroviaires), et qui font l'objet du présent PPBE.

#### 1.3.1. Publication des cartographies

[WWW.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://WWW.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) (rubrique l'État et les Territoires- l'Environnement et la Réglementation-le Bruit)

#### 1.3.2. Infrastructures routières

Infrastructure	Exposition au bruit Estimation population. établissements sensibles			
	Populations		Établissements sensibles (enseignement. santé....)	
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)
A 7	8893	7753	1S, 2E	1E
A 50	14657	11248	22E	14E
A 51	3288	2042	1E	1E
A 55	3578	1649	-	-
A 501	2692	1377	1E	-
A 502	449	317	-	-
A 515	23	23	-	-
A 516	201	88	-	-
A 517	65	34	-	-
A 551	1	-	-	-
A 552	8	7	-	-
A 557	1181	1087	-	-
N 113	972	441	1E	-
N 296	640	528	-	-
N 568	1858	977	4E	2E
N 572	78	4	-	-
N 1569	64	52	-	-

**Tableau 5 : Synthèse de la cartographie des grandes infrastructures routières dans leur globalité.**

Infrastructure	Exposition au bruit Estimation population. établissements sensibles			
	Populations		Établissements sensibles (enseignement. santé....)	
	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)	Lden > 68 dB(A)	Ln > 62 dB(A)
A 7	8893	7753	1S, 2E	1E
A 50	14657	11248	22E	14E
A 51	3288	2042	1E	1E
A 55	3578	1649	-	-
A 501	2692	1377	1E	-
A 502	449	317	-	-
A 515	23	23	-	-
A 516	201	88	-	-
A 517	65	34	-	-
A 551	1	-	-	-
A 552	8	7	-	-
A 557	1181	1087	-	-
N 296	640	528	-	-

**Tableau 6 : Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures routières incluse dans la grande agglomération traversée.**

### 1.3.3. Infrastructures ferroviaires

	infrastructure	type	Population exposée	Nbre d'établissements de santé	Nbre d'établissements d'enseignement
L <sub>den</sub> > seuil	De Paris à Marseille	FC	1231	0	3
	De Marseille à Vintimille	FC	2063	0	1
L <sub>n</sub> > seuil	De Paris à Marseille	FC	1524	0	3
	De Marseille à Vintimille	FC	2892	0	1

**Tableau 7 : Synthèse de la cartographie des grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité (FC : réseau ferré conventionnel, LGV : ligne à grande vitesse).**

	infrastructure	type	Population exposée	Nbre d'établissements de santé	Nbre d'établissements d'enseignement
L <sub>den</sub> > seuil	De Paris à Marseille	FC	1231	0	3
	De Marseille à Vintimille	FC	2063	0	1
L <sub>n</sub> > seuil	De Paris à Marseille	FC	1524	0	3
	De Marseille à Vintimille	FC	2892	0	1

**Tableau 8 : Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures ferroviaires incluse dans la grande agglomération traversée (FC : réseau ferré conventionnel, LGV : ligne à grande vitesse).**

### **1.3.4. Zones calmes**

Les zones calmes sont définies dans l'article L 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

#### **1.3.4.1. Critères de sélection des zones potentiellement calmes**

- Niveaux d'exposition faibles (zones soumises à un bruit inférieur à 55 dB(A) en Lden (niveau de bruit moyen sur 24 h)
- Inventaire et analyse des données relatives aux espaces naturels protégés et zones urbanisées ou à urbaniser.

#### **1.3.4.2. Description des zones potentiellement calmes sélectionnées**

Dans le cadre d'une étude acoustique effectuée en 2011, a été réalisé le long des infrastructures du réseau routier national non concédé concernées par le présent PPBE, un inventaire des espaces naturels protégés et des zones urbanisées suivants :

- Zone Natura 2000 directive habitat
- Zone Natura 2000 directive oiseaux
- ZNIEFF terre type I
- ZNIEFF terre type II
- ZNIEFF géologie
- zones d'habitat (Plan d'occupation des sols-POS-, Plan local d'urbanisme-PLU-)
- zones d'urbanisation future (POS, PLU hors activités).

Le recensement des zones potentiellement calmes s'est donc appuyé d'une part sur l'inventaire des espaces naturels protégés et des zones urbanisées et d'autre part sur la délimitation le long des infrastructures routières concernées de l'isophone 55 dB(A) en Lden (niveau de bruit moyen sur 24 H)

L'analyse de ces données a donc permis d'identifier au-delà de l'isophone Lden 55 dB(A), les espaces correspondant implicitement aux zones potentiellement calmes.

(ces espaces sont répertoriés sur les cartes figurant en annexe n° 2 du PPBE)

### **1.4. Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années**

Les tableaux suivants récapitulent pour chaque grande infrastructure les mesures de lutte contre le bruit qui ont été mises en œuvre dans les 10 dernières années précédant l'établissement du présent PPBE.

### 1.4.1. Infrastructures routières

Infrastructure	Commune	Mesures	Nbre de bâtiments PNB protégés
A50	Marseille	Mesure 1 : écran acoustique (290 m, hauteur 4 m) Mesure 2 : écran acoustique (330 m, hauteur 3 m) Mesure 3 : écran acoustique (310 m, hauteur 3 m)	Mesure 1 : 15 Mesure 2 : 5 Mesure 3 : 12
A50		Mesure 4 : renouvellement de chaussée sur 8,9 km	
A7	Marseille	Mesure 1 : écran acoustique (300 m, hauteur 2 m) Mesure 2 : écran acoustique (270 m, hauteur 3 m)	Mesure 1 : 7 Mesure 2 : 5
A7	Rognac	Mesure 3 : écran acoustique (300 m, hauteur 2 m) Mesure 4 : écran acoustique (290 m, hauteur 3,5 m)	Mesure 3 : 15 Mesure 4 : 8
A7		Mesure 5 : renouvellement de chaussée sur 3,5 km	
A51	Septèmes-les-Vallons	Mesure 1 : écran acoustique (570 m, hauteur 3 m)	Mesure 1 : 30
A51	Bouc-Bel-Air	Mesure 2 : écran acoustique (420 m, hauteur 2 m)	Mesure 2 : 30
A51	Aix-en-Provence	Mesure 3 : écran acoustique (710 m, hauteur 5 m) Mesure 4 : écran acoustique (430 m, hauteur 2 m)	Mesure 3 : 10 dont 1 école Mesure 4 : 8
A51		Mesure 5 : renouvellement de chaussée sur 0,9 km	
A55	Marseille	Mesure 1 : écran acoustique (530 m, hauteur 2,5 m) Mesure 2 : écran acoustique (1020 m, hauteur 3 m) Mesure 3 : écran acoustique (665 m, hauteur de 2,5 à 4,5 m) Mesure 4 : écran acoustique (870 m, hauteur 2,5 à 4 m)	Mesure 1 : 4 Mesure 2 : 20 Mesure 3 : 10 dont 2 écoles Mesure 4 : 15
A55	Châteauneuf-les-Martigues	Mesure 5 : écran acoustique (1200 m, hauteur 4 m) Mesure 6 : écran acoustique (550 m, hauteur 4 m)	Mesure 5 : 15 Mesure 6 : 15
A55		Mesure 7 : renouvellement de chaussée sur 13,5 km	



A515		Mesure 1 : renouvellement de chaussée sur 0,8 km	
A516		Mesure 1 : renouvellement de chaussée sur 1km	
A557		Mesure 1 : renouvellement de chaussée sur 0,6 km	
Totalité des autoroutes		Mesure : vitesse réglementée de 130 à 110 km/h	
RN113	Arles	Mesure 1 : écran acoustique (790 m, hauteur 2 m)	Mesure 1 : 20
RN113		Mesure 2 : renouvellement de chaussée sur 16 km	
RN296	Aix-en-Provence	Mesure 1 : écran acoustique (250 m, hauteur 2 m) Mesure 2 : écran acoustique (120 m, hauteur 2 m)	Mesure 1 : 3 Mesure 2 : 2
RN296		Mesure 3 : renouvellement de chaussée sur 0,1 km	
RN568	Port-de-Bouc	Mesure 1 : écran acoustique (110 m, hauteur 2 m)	Mesure 1 : 3
RN568	Fos-sur-Mer	Mesure 2 : écran acoustique (760 m, hauteur 2 m) Mesure 3 : écran acoustique (700 m, hauteur 2 m)	Mesure 2 : 25 Mesure 3 : 20
RN568		Mesure 4 : renouvellement de chaussée sur 9,1 km	
RN572		Mesure 1 : renouvellement de chaussée sur 3,5 km	
RN1569		Mesure 1 : renouvellement de chaussée sur 4,6 km	

**Tableau 9 : Mesures mises en œuvre dans les 10 années précédentes pour chaque grande infrastructure routière.**

#### 1.4.2. Infrastructures ferroviaires

Infrastructure	Commune	Mesures	Coût estimé	Nbre personnes bénéficiaires
De Paris à Marseille (830 000)	Marseille	Éléments non communiqués par RFF		
De Marseille à Vintimille (930 000)	Marseille	Éléments non communiqués par RFF		

**Tableau 10 : Mesures mises en œuvre dans les 10 années précédentes pour chaque grande infrastructure ferroviaire.**

## 1.5. Actions envisagées pour les 5 années à venir

Les tableaux suivants résument les mesures de lutte contre le bruit qui seront mises en œuvre pour chaque grande infrastructure, à partir de 2013.

### 1.5.1. Infrastructures routières

Infrastruct ure	Commune	Mesures	Coût estimé	Nbre personnes bénéficiaires
A55	<b>Martigues</b> Croix Sainte-Les Gardians	Mesure : écran acoustique	3,8 M€	1176
A50	<b>Marseille</b> Entrée A50	Mesure : écran acoustique	3 M€	1254
A50	<b>Marseille</b> La Pomme	Mesure : écran acoustique	2,9 M€	693
A7	<b>Marseille</b> Entrée de Ville	Mesure : écran acoustique	2 M€	81
A51	<b>Aix-en- Provence</b> Luynes Plein Soleil	Mesure : écran acoustique	0,2 M€	27
A55	<b>Martigues</b> Font Sarade	Mesure : écran acoustique	2,3 M€	471
A50	<b>Marseille</b> Saint-Menet	Mesure : écran acoustique	1,8 M€	234
A7	<b>Septèmes-les- Vallons</b>	Mesure : écran acoustique	1,8 M€	357
A50	<b>Aubagne</b> La Tourtelle	Mesure : écran acoustique	2 M€	243
A7	<b>Marseille</b> Entrée de Ville	Mesure : isolation acoustique de façades logements	715 000 €	399
N296	<b>Aix-en- Provence</b> Corsy/La Chevalière	Mesure : isolation acoustique de façades logements	1 090 000 €	510
A7	<b>Marseille</b> ZUS Quinzième Sud-Nord Littoral	Mesure : isolation acoustique de façades d'un collège	100 000 €	
A55	<b>Marseille</b> La Castellane- Nord Littoral	Mesure : isolation acoustique de façades d'un lycée	50 000 €	
A50	<b>Marseille</b> Bd Mireille Lauze	Mesure : isolation acoustique de façades d'une école	92 000 €	
A55	<b>Marseille</b> ZUS Quinzième Sud	Mesure : isolation acoustique de façades d'un collège	30 000 €	

Tableau 11 : Mesures de lutte contre le bruit qui seront mises en œuvre pour chaque grande infrastructure routière.

## 1.5.2. Infrastructures ferroviaires

Infrastruct ure	Commune	Mesures	Coût estimé	Nbre personnes bénéficiaires
De Paris à Marseille (830 000)	Marseille	<b>Éléments non communiqués par RFF</b>		
De Marseille à Vintimille (930 000)	Marseille	<b>Éléments non communiqués par RFF</b>		

**Tableau 12 : Mesures de lutte contre le bruit qui seront mises en œuvres pour chaque grande infrastructure ferroviaire.**

## 1.6. Consultation publique

Le public a eu connaissance de la consultation organisée sur le projet de PPBE par la parution d'un avis dans la rubrique Annonces Légales du journal « La Provence » en date du 6 décembre 2012.

Le projet de PPBE a été mis à disposition du public pendant deux mois, du 4 janvier au 4 mars 2013 inclus :

- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille, avec registre officiel ;
- Dans les Sous-Préfectures d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, avec registre officiel ;
- À la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à Marseille, avec registre officiel.

Un avis de mise en consultation (affiche format A3) a également été apposé dans les lieux de consultation.

À l'issue de la consultation, aucune observation n'a été consignée sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux de mise à disposition.

Le PPBE a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 29 mai 2013.